



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tribunaux d'instance

Question écrite n° 11074

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le manque de moyens dont souffrent les tribunaux d'instance, notamment pour le règlement des procédures de redressement judiciaire civil. Ayant été amené à recommander, tout particulièrement, en décembre 1993 un dossier de surendettement concernant une famille en situation plus que délicate, il a été répondu au parlementaire par la présidente de la juridiction d'instance qu'elle audiençait la procédure pour octobre 1995, expliquant que le manque de moyens, notamment en personnel, lui interdisait toute autre date. Il lui demande si, au-delà du principe généreux du redressement judiciaire civil établi par loi connue sous le nom de « loi Neiertz », le Gouvernement entendait doter les juridictions du personnel strictement nécessaire à une juste application des procédures de justice, le délai de plusieurs années courant actuellement entre l'ouverture de la procédure et son règlement la privant, de fait, de toute utilité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le garde des sceaux sur la nécessité de renforcer les effectifs des tribunaux d'instance. Au cours de ces dernières années, le volume du contentieux soumis à ces juridictions a effectivement augmenté, en raison des compétences impliquées par les législations récentes, telle la loi relative au surendettement des particuliers. Cette dernière a abouti à un traitement des affaires beaucoup plus lourd que les procédures habituelles en matière d'impayées en raison de la multiplicité des créanciers. Conscient de l'allongement des délais de traitement des affaires depuis 1990, des efforts importants ont été opérés, notamment en ce qui concerne les effectifs des magistrats. Depuis cette date, 26 emplois de juges ont été créés dans les tribunaux d'instance. Par ailleurs, la création des magistrats placés auprès des chefs de cours d'appel a permis d'aider des juridictions ayant des besoins conjoncturels. Dans le cadre du budget 1994, 20 postes de magistrats placés supplémentaires sont ainsi prévus. La résorption des taux de vacances est, depuis plusieurs années, une préoccupation essentielle de la Chancellerie. La résorption des vacances d'emplois de magistrat est quasiment atteinte. Le taux de vacances pour les fonctionnaires des greffes était, à la fin de l'année 1993, le plus faible depuis cinq ans. Cet effort se poursuit en 1994, notamment par l'organisation des concours régionalisés pour le recrutement d'agents de catégorie C afin de pourvoir plus aisément les juridictions les moins demandées. Cette politique d'emplois se conjugue avec un rapport de moyens matériels destinés à l'allègement de la charge de travail des magistrats et fonctionnaires des tribunaux d'instance. L'ensemble de ces mesures devrait contribuer à améliorer à terme l'efficacité et la rapidité du service public de ces juridictions de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11074

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 701

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2904